

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 4 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le onze mai deux mil vingt-et-un, s'est réuni dans la salle polyvalente située rue des écoles sur la commune, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. STANGUENNEC David, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. POUPIN Bernard, M. PENDU Alain, Mme MASTIN Virginie, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude.

Absent(s) : Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. CHAUFFETE Didier.

Madame GIRY-GUILLO Corinne a donné procuration à Madame RAYER Yvonne.
Monsieur CHAUFFETE Didier a donné procuration à Madame CHAUFFETE Sandrine.

Monsieur JANNO Patrick a été nommé secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Objet : Désignation des jurés d'assises.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale qu'il est nécessaire de désigner annuellement six jurés d'assises. Le Greffe du Tribunal Judiciaire de VANNES, siège de la Cour d'Assises du Morbihan, doit recevoir une proposition de six noms au total pour l'année 2022.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort.
Sont désignés : LE DUIGOU Christian, LE BAIL Alain, GUELAFF Albert, DORMAN David, REAUDIN Pierrick, GAUTHIER Gislaine.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 20/2021

Objet : Installation d'un conseiller municipal et composition des commissions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu :

- un courrier daté du 6 mai 2021 de Madame DELPLACE Juliette l'informant de sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

- un courrier daté du 19 mai 2021 de Monsieur WEBER Gwendal l'informant de sa démission de sa fonction de conseiller municipal ;
- un courrier daté du 26 mai 2021 de Madame LE NY Anne Marie l'informant de sa démission de sa fonction de conseillère municipale (suite à la démission de M.WEBER).

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

En conséquence, Monsieur LE CORRE Erwan remplace Madame DELPLACE Juliette au sein du conseil municipal.

En conséquence, Monsieur PERON Claude remplace Monsieur WEBER Gwendal au sein du conseil municipal.

Monsieur LE CORRE Erwan émet son souhait d'être membre des commissions suivantes :

- ✓ Commission « Travaux – Voiries - Assainissement » ;
- ✓ Commission « Marchés à procédure adaptée » ;
- ✓ Commission « Chemins de randonnée et Environnement ».

Monsieur PERON Claude émet son souhait d'être membre des commissions suivantes :

- ✓ Commission « Finances » ;
- ✓ Commission « Marchés à procédure adaptée » ;
- ✓ Commission « Appel d'offres ».

Le Conseil Municipal du Faouët, à vingt-deux voix pour et une abstention,

- Désigne Monsieur LE CORRE Erwan membre des commissions suivantes :
 - ✓ Commission « Travaux – Voiries - Assainissement » ;
 - ✓ Commission « Marchés à procédure adaptée » ;
 - ✓ Commission « Chemins de randonnée et Environnement ».
- Désigne Monsieur PERON Claude membre des commissions suivantes :
 - ✓ Commission « Finances » ;
 - ✓ Commission « Marchés à procédure adaptée » ;
 - ✓ Commission « Appel d'offres ».
- Approuve la composition des commissions suivante :

Commission « Finances »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Présidente** : RAYER Yvonne

◆ **Membres** : LE GUENIC Isabelle, LENA Yvette, FERREC Jean-Claude, PUREN Valérie, LE NY Thierry, LE GOFF Michel, PERON Claude.

◆ **Suppléant** : PENDU Alain

Commission « Travaux – Voiries – Assainissement »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Président** : CARDIET Jean-Luc

◆ **Membres** : JANNO Patrick, LE GOFF Michel, POUPIN Bernard, CHAUFFETE Didier, LENA Yvette, FERREC Jean-Claude, LE CORRE Erwan.

◆ **Suppléant** : PERON Claude

Commission « Sports – Loisirs – Associations – Animations »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Présidente** : LE GUENIC Isabelle

◆ **Membres** : GUILLO-GIRY Corinne, CHEVALIER Florence, DUCLOS Aurélie, STANGUENNEC David, RICHARD Nadine, CHAUFFETE Sandrine, LINCY Michel, PENDU Alain.

◆ **Suppléant** : MASTIN Virginie

Commission « Personnel »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Présidente** : LENA Yvette

◆ **Membres** : CARDIET Jean-Luc, FERREC Jean-Claude, JANNO Patrick, LE GOFF Michel, CHAUFFETE Didier, RAYER Yvonne, PENDU Alain.

◆ **Suppléant** : MASTIN Virginie

Commission « Marchés à procédure adaptée » (dite Commission MAPA)

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Membres** : JANNO Patrick, LE GOFF Michel, POUPIN Bernard, CHAUFFETE Didier, LENA Yvette, FERREC Jean-Claude, LE CORRE Erwan, PERON Claude.

◆ **Suppléant** : PENDU Alain

Commission « Appel d'offres »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Titulaires** : RAYER Yvonne, JANNO Patrick, PERON Claude.

◆ **Suppléant** : LE CORRE Erwan

Commission « Communication – Site Internet »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Président** : LE NY Thierry

◆ **Membres** : STANGUENNEC David, CHEVALIER Florence, CHAUFFETE Sandrine, LE GUENIC Isabelle, POUPIN Bernard, PUREN Valérie, MASTIN Virginie.

◆ **Suppléant** : PERON Claude

Commission « Affaires Scolaires – Restaurant scolaire »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Présidente** : RAYER Yvonne

◆ **Membres** : DUCLOS Aurélie, CHAUFFETE Sandrine, FERREC Jean-Claude, PUREN Valérie, LE GUENIC Isabelle, LINCY Michel, PENDU Alain.

◆ **Suppléant** : MASTIN Virginie

Commission « Culture »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Présidente** : RAYER Yvonne

◆ **Membres** : FERREC Jean-Claude, POUPIN Bernard, CHEVALIER Florence, GUILLO-GIRY Corinne, CHAUFFETE Sandrine, DUCLOS Aurélie, MASTIN Virginie.

◆ **Suppléant** : PERON Claude

Commission « Patrimoine »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Présidente** : LENA Yvette

◆ **Membres** : CARDIET Jean-Luc, LE GOFF Michel, FERREC Jean-Claude, JANNO Patrick, LE GUENIC Isabelle, LINCY Michel, MASTIN Virginie.

◆ **Suppléant** : LE CORRE Erwan

Commission « Chemins de randonnée et Environnement »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Président** : LE NY Thierry

◆ **Membres** : GUILLO-GIRY Corinne, CHEVALIER Florence, PUREN Valérie, STANGUENNEC David, RICHARD Nadine, CHAUFFETE Didier, CHAUFFETE Sandrine, LE CORRE Erwan.

◆ **Suppléant** : PENDU Alain

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 21/2021

Objet : Modification du tableau des effectifs permanents de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer l'emploi ci-après.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- la création de l'emploi suivant :
 - 1 emploi d'Adjoint technique à temps complet (service écoles)
- la modification en conséquence du tableau des effectifs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents :

- De créer les emplois permanents tels que définis précédemment,
- De prendre ces mesures avec effet au 1^{er} juin 2021,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2021 de la Commune,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- De valider le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparait ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif	1
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
	Agent de maîtrise principal	2
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8
	Adjoint technique	5
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	1
	Assistant de conservation du patrimoine	1
	Adjoint du patrimoine	2
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2
Total		32

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 28h/semaine
	Adjoint technique	2 TNC à 24h/semaine
	Adjoint technique	1 TNC à 26,5h/semaine
Culturelle	Adjoint du patrimoine	1 TNC à 23h/semaine
Total		5

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 22/2021

Objet : Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 avril 2021 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage, décompte déclaratif.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

1 – Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre emploi	Fonctions ou Emplois (le cas échéant)
Adjoint administratifs	Tous
Adjoint techniques	Tous
Adjoint du patrimoine	Tous
ATSEM	Tous
Agents de maîtrise	Tous
Rédacteurs	Tous
Assistant de conservation	Tous
Technicien	Tous

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2 – La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

3 – Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

5 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

6 – L’abrogation de délibération antérieure (le cas échéant)

La délibération en date du 29/08/2002 portant sur le régime indemnitaire du personnel de la Commune est abrogée, pour la partie indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents :

- Décide l’instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- Décide la validation des critères tels que définis ci-dessus ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 23/2021

Objet : Roi Morvan Communauté – Modification des statuts - Transfert de la compétence d’organisation de la mobilité.

Lors de sa séance du 25 mars 2021, les élus communautaires ont approuvé le transfert à Roi Morvan communauté de la compétence « organisation de la mobilité ».

Cette modification nécessite l’adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Elle doit recueillir l’accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée soit 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

A compter de sa notification (1^{er} avril 2021) les conseils municipaux ont trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

A cet effet, les statuts de RMCCom doivent être modifiés comme suit :

3-Compétences facultatives

3.5 La mobilité

« Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports. »

En substitution à la formulation actuelle

3-compétences facultatives

3.5 Le Transport

Sont reconnues d’intérêt communautaire les actions suivantes :

- *La gestion et l’organisation des circuits scolaires : collèges, lycées et écoles primaires des communes membres et bénéficiaires par délégation du Conseil Régional de Bretagne ;*

- *L'organisation de transports publics réguliers de voyageurs par délégation du Conseil Régional de Bretagne ;*

- *Toutes études et actions favorisant la mise en œuvre et le développement des mobilités durables en lien et en complémentarité avec les partenaires institutionnels.*

Sur proposition de la Présidente de RMCom, le conseil municipal après en avoir délibéré, à cinq voix pour, trois voix contre, et quinze abstentions décide :

- D'approuver la modification des statuts de Roi Morvan Communauté comme suit :

3-Compétences facultatives

3.5 La mobilité

« Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports. »

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 24/2021

Objet : Subventions aux associations – Année 2021.

Après s'être assuré que les associations ont bien déposé en Mairie une demande de subvention,

Après vérification des dossiers déposés,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission « Sports Loisirs Associations et Animations » du 28 mai 2021 et de la Commission « Finances » en date du 31 mai 2021,

Le Conseil Municipal, décide à vingt voix pour, une abstention et deux personnes ne prenant pas part au vote car membres d'associations (Amis du Musée du FAOUËT et l'Union du Trait Breton),

↳ D'attribuer une subvention communale aux associations désignées dans le tableau ci-annexé,

↳ De mandater le Maire à l'effet de prélever ces montants sur le crédit qui a été prévu à cet effet à l'article 65741 du budget primitif 2021.

↳ De rappeler aux associations l'obligation qui leur est faite de déposer en Mairie avant le 31 janvier de chaque année (pour les associations fonctionnant en année civile) ou avant le 31 juillet de chaque année (pour les associations fonctionnant en année scolaire), une demande écrite de subvention accompagnée d'un rapport moral et financier sur l'activité de l'Association. A défaut de produire ce rapport, la subvention communale est suspendue.

↳ De préciser aux associations que le montant de la subvention qui leur a été octroyée :

- Ne sera pas versé si elles n'ont pas d'activité(s) au cours de l'année,
- Pourra être revu sur production de justificatifs et après audit auprès de la Commission concernée,
- Sera suspendu tant que le dossier de demande d'aide n'a pas été rendu complet.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 25/2021

Objet : Tarifs du restaurant scolaire - Année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances du 31 mai 2021,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant l'encadrement des tarifs de restauration scolaire,

Décide à vingt-deux voix pour et une abstention,

De fixer les tarifs actuels du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée scolaire tels que définis ci-après :

	Rappel 2020/2021	2021/2022 <i>(Augmentation de 1%)</i>
⇒ Maternelle	→ 3,20 €	3,23 €
⇒ Primaire	→ 3,30 €	3,33 €
⇒ Adulte	→ 5,95 €	6,00 €
⇒ Enseignant avec INM ≤ 477 :	→ 4,45 €	4,49 €

Il charge le Maire d'informer la Trésorière Municipale de la présente délibération par l'intermédiaire du régisseur du restaurant scolaire municipal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 26/2021

Objet : Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale - Année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances du 31 mai 2021 ;

Tenant compte de l'évolution normale du coût de la vie, du calendrier scolaire et de l'organisation pédagogique à la prochaine rentrée de septembre 2021 ;

Considérant les horaires d'ouverture de la garderie scolaire soit de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 19h00 ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

D'appliquer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- 1^{er} trimestre scolaire
(Rappel 2020/2021 – Matin 39,05 € – Soir 56,64 € pour 55 jours soit une augmentation de 1% du tarif au trimestre)
 - ✓ Garderie du matin : 39,44 € pour un forfait de 4 jours par semaine (53 jours) ;
 - ✓ Garderie du soir : 57,20 € (53 jours).

- 2^{ème} trimestre scolaire :
(Rappel 2020/2021 – Matin 39,05 € – Soir 56,64 € pour 55 jours soit une augmentation de 1% du tarif au trimestre)
 - ✓ Garderie du matin : 39,44 € pour un forfait de 4 jours par semaine (48 jours) ;
 - ✓ Garderie du soir : 57,20 € (48 jours).

- 3^{ème} trimestre scolaire :
(Rappel 2020/2021 – Matin 23,43 € – Soir 33,98 € pour 33 jours soit une augmentation de 1% du tarif au trimestre)
 - ✓ Garderie du matin : 23,66 € pour un forfait de 4 jours par semaine (39 jours) ;
 - ✓ Garderie du soir : 34,32 € (39 jours).

- Carte de 10 tickets à 16,00 €. Le ticket de cette carte est valable pour le matin ou le soir.
(Maintien du tarif)

- Séjour exceptionnel : tarif unique de 3,00 € pour le matin ou le soir.
(Maintien du tarif)

D'appliquer une pénalité de 20 € lorsque les parents viennent récupérer leurs enfants après l'heure de fermeture de la garderie du soir. Cette pénalité s'applique à chaque retard à partir du 3^{ème} retard constaté.

D'habiliter le Maire à l'effet d'informer la Trésorière Municipale de la présente délibération par l'intermédiaire du régisseur de la garderie périscolaire.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 27/2021

Objet : Budget principal - Décisions modificatives budgétaires N°1 - Exercice 2021.

Monsieur le Maire indique qu'une participation à des travaux d'extension du réseau électrique a été budgétée sur le C/2315 « Installation, matériel et outillage technique ».

Le trésor public a fait observer que, la commune n'étant pas propriétaire du réseau, il convient de mandater ces travaux sur le C/204182 « Autres org publics – Bâtiments et installations »,

Par conséquent, sur proposition du Maire le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

D'apporter les modifications qui suivent, au budget principal de la Commune de l'exercice en cours, afin de répondre aux observations du Centre des Finances Publiques.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
204182	Autres org publics – Bâtiments et installations	8 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées		8 000,00 €
2315	Installation, matériel et outillage technique	- 8 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		- 8 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 28/2021

Objet : EPF Bretagne – Convention opérationnelle – Immeuble 25 Rue du Soleil.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Le Faouët est engagée dans une démarche de revitalisation dans le cadre de l'Appel à Candidature Dynamisme des bourgs-centres de la Région Bretagne avec pour objectif, notamment de résorber la vacance commerciale. Suite à un travail d'inventaire, plusieurs biens ont été identifiés. L'ancien commerce Catena reste le pas-de-porte vacant le plus emblématique de par sa taille et sa situation face aux halles.

La commune envisage de créer un ou plusieurs commerces ou services en rez-de-chaussée. Les 4 appartements, déjà loués, pourront être conventionnés Logements Locatifs Sociaux. Il est prévu de réaliser au moins 2 logements en cœur d'îlot pour remplir l'objectif de LLS.

Ce projet nécessite l'acquisition de cet ensemble immobilier sise 25 rue du soleil. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Le Faouët puisse y faire face seule.

Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes Roi Morvan Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 04 janvier 2017 entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes Roi Morvan Communauté, prorogée par délibération de la collectivité le 17/12/2020,

Considérant que la commune de Le Faouët souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé 25 rue du soleil à Le Faouët dans le but d'y réaliser une opération mixte commerces/logements,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'une unité foncière située 25 rue du soleil à Le Faouët,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Le Faouët, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;

- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Le Faouët s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques ;
 - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Le Faouët ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Le Faouët d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 25 juillet 2028,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

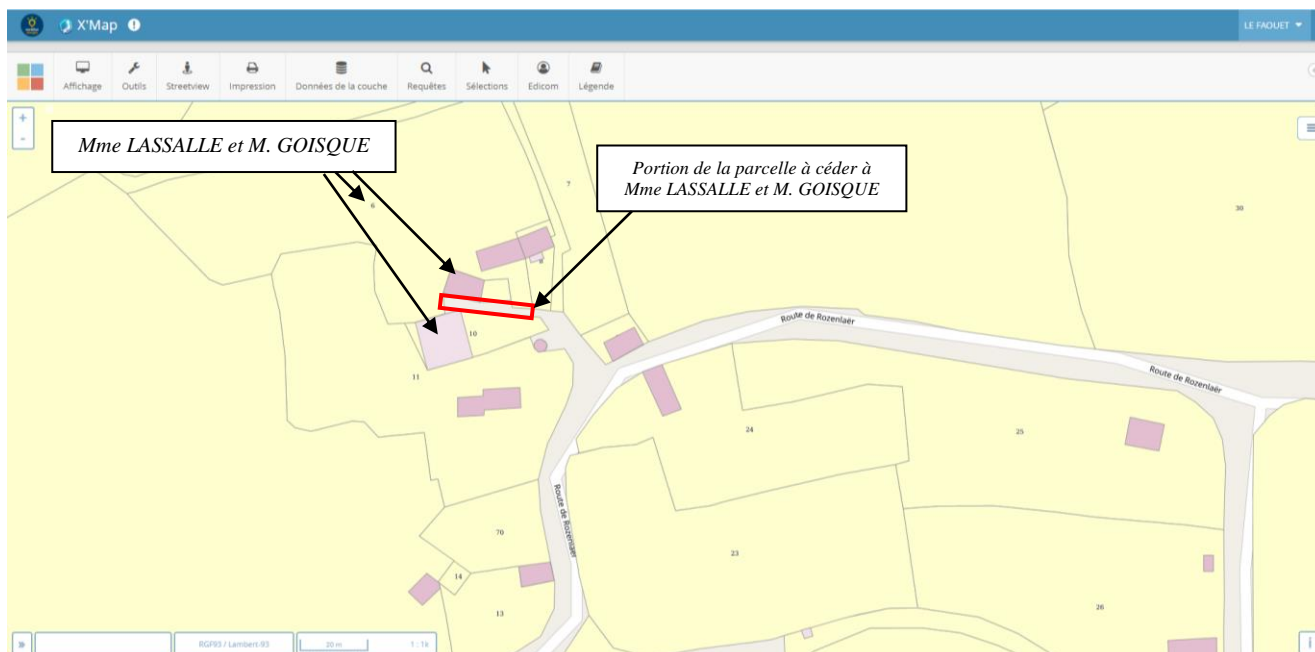
- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 29/2021

Objet : Projet d'aliénation d'un délaissé communal au lieu-dit Rozenlaër.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier en date du 11 mai 2021 de Madame LASSALLE Delphine et Monsieur Erick GOISQUE, demeurant au 5 Rozenlaër sur la commune, propriétaires des parcelles YA 6-9-10 au lieu-dit Rozenlaër, sur la commune.

Ces personnes sollicitent l'aliénation par la commune à leur profit d'une portion d'un délaissé communal (environ 95 m²) situé au lieu-dit Rozenlaër et appartenant à la commune.



Le Maire précise qu'une enquête publique préalable s'avère indispensable pour l'aliénation d'un délaissé communal.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De réserver son accord tant que le dossier n'aura pas été soumis aux formalités préalables d'enquête publique,
- De fixer les conditions de vente comme suit : coût calculé sur la base de 200 € de frais administratifs et 0,20 € le m² auquel s'ajouteront les frais d'enquête publique, de notaire et de bornage pris en charge par les demandeurs ;
- D'habiliter le Maire pour missionner un géomètre afin d'effectuer les opérations de bornage du délaissé concerné par ce projet d'aliénation et pour désigner un commissaire enquêteur.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DECISIONS

Décision n° 04/2021 du 6 avril 2021 :

Objet : Programme d'entretien de la voirie hors agglomération 2021 - Demande de subvention.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant égal ou inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le soutien du Conseil Départemental du Morbihan au titre du dispositif « Entretien de la voirie hors agglomération » 2021 dans le cadre du programme d'entretien de la voirie hors agglomération 2021 aux lieux-dits Le Cravic/Le Miné, Cosquéric et Bois de Métairie/Diarnelez (soit au total 1,760 kilomètres). Le coût des travaux de cette opération étant de 104 982,00 € hors taxes.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Décision n° 05/2021 du 14 avril 2021 :

Objet : Aménagement du Parc des Ursulines et du Square du 19 mars 1962 (aménagement d'espaces de loisirs) - Demandes de subventions.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant égal ou inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le soutien de la Région Bretagne et Conseil Départemental du Morbihan au titre des dispositifs « Bien Vivre partout en Bretagne » 2021 (25% des dépenses) et « Programme de Solidarité Territoriale » 2021 (20% des dépenses) dans le cadre de l'aménagement du Parc des Ursulines et du Square du 19 mars 1962 (aménagement d'espaces de loisirs). Le coût des travaux de cette opération est estimé à 260 000,00 € hors taxes.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Décision n° 06/2021 du 27 avril 2021 :

Objet : Création d'un pumptrack au Parc des Ursulines - Demande de subvention.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant égal ou inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le soutien de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif « équipements sportifs de niveau local : équipement de proximité en accès libre » 2021 (35%) dans le cadre de la création d'un pumptrack au Parc des Ursulines. Le coût des travaux de cette opération est estimé à 100 000,00 € hors taxes.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Décision n° 07/2021 du 10 mai 2021 :

Objet : « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Entretien et maintenance des sentiers » réalisés en 2020 - Demande de subvention.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant égal ou inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le soutien du Conseil Départemental du Morbihan au titre du dispositif « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Entretien et maintenance des sentiers » 2021 dans le cadre des travaux d'entretien et de maintenance réalisés en 2020 sur la commune.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du quatre juin deux mil vingt-et-un les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
	Désignation des jurés d'assises.
20/2021	Installation d'un conseiller municipal et composition des commissions.
21/2021	Modification du tableau des effectifs permanents de la Commune.
22/2021	Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).
23/2021	Roi Morvan Communauté – Modification des statuts - Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.
24/2021	Subventions aux associations – Année 2021.
25/2021	Tarifs du restaurant scolaire - Année scolaire 2021/2022.
26/2021	Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale - Année scolaire 2021/2022.
27/2021	Budget principal - Décisions modificatives budgétaires N°1 - Exercice 2021.
28/2021	EPF Bretagne – Convention opérationnelle – Immeuble 25 Rue du Soleil.
29/2021	Projet d'aliénation d'un délaissé communal au lieu-dit Rozenlaër.

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette	LINCY Michel
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry	PUREN Valérie	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélié	STANGUENNEC David
CHAUFFETE Sandrine	CHAUFFETE Didier Absent	GIRY-GUILLO Corinne Absente	POUPIN Bernard	PENDU Alain
MASTIN Virginie	LE CORRE Erwan	PERON Claude		